



AVIS N° 2023-116/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 19 SEPTEMBRE 2023

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DE POURSUITE DES CINQ (5) PROCEDURES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX CI-APRES, LANCEES PAR LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT (CMA-BENIN) :

1. DRP-S_CMA_77898 : ENTRETIEN EL NETTOYAGE DES BUREAUX, TOILETTES ET AUTRES ESPACES DU NOUVEAU SIEGE DE LA CMA-BENIN ET DES DOUZE DELEGATIONS DEPARTEMENTALES PAR LA TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE BIENNAL EN LOTS 1, 2 ET 3 » ;
2. DRP-S_CMA_77898 : SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES LOCAUX DE LA CMA-BÉNIN ET DES DOUZE DELEGATIONS DEPARTEMENTALES PAR LA TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE BIENNAL EN LOT 1,2 ET 3 » ;
3. DRP-S_CMA_77893 : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES MEMBRES DU BUREAU CONSULAIRE ET DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BENIN (CMA-BENIN) PAR LA TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE BIENNAL ;
4. DRP-S_CMA_77875 : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE COMPTABILITE AU PROFIT DE LA CMA-BENIN ET FORMATION DES UTILISATEURS ;
5. DRP-S_CMA_77869 : ACQUISITION DE MATERIELS, EQUIPEMENTS ET FOURNITURES DE BUREAU, DE MATERIELS INFORMATIQUES ET CONSOMMABLES AU PROFIT DE LA CMA-BENIN ET DES DOUZE DELEGATIONS EN LOTS 1 ET 2.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;

- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°163-2023/CMA-B/SG/PRMP/SP-PRMP du 22 août 2023, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 24 août 2023 sous le numéro 1625-23, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin (CMA-Bénin) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation de délai de validité d'offres et de poursuite de cinq (5) procédures de demande de renseignements et de prix (DRP) que sont :

1. DRP-S_CMA_77898 : entretien et nettoyage des bureaux, toilettes et autres espaces du nouveau siège de la CMA-BENIN et des douze délégations départementales par la technique d'accord-cadre biennal en lots 1, 2 et 3 ;
2. DRP-S_CMA_77898 : surveillance et gardiennage des locaux de la CMA-BÉNIN et des douze délégations départementales par la technique d'accord-cadre biennal en lot 1,2 et 3 » ;
3. DRP-S_CMA_77893 : souscription d'une Police d'assurance maladie au profit des membres du bureau consulaire et du personnel technique et administratif de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin (CMA-Bénin) par la technique d'accord-cadre biennal ;
4. DRP-S_CMA_77875 : acquisition et installation d'un logiciel de comptabilité au profit de la CMA-BENIN et formation des utilisateurs ;
5. DRP-S_CMA_77869 : acquisition de matériels, équipements et fournitures de bureau, de matériels informatiques et consommables au profit de la CMA-BENIN et des douze délégations en lots 1 et 2 ;

Que dans sa requête, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin a porté à la connaissance de l'organe de régulation ce qui suit :

- « La Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin (CMA-BENIN) est un établissement public à caractère professionnel, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes de l'article 2 du décret n°2021-271 du 02 juin 2021 portant approbation de ses statuts, la CMA-BENIN a pour mission la défense, la représentation, la promotion du secteur et la protection des intérêts des artisans et des entreprises artisanales auprès des collectivités locales, des instances nationales, sous régionales et internationales. »

- Etant un établissement public, elle est astreinte aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin pour toute dépense relative à des acquisitions qu'elle aura à faire dans le cadre de l'exercice de ses missions. C'est dans ce cadre que son premier plan de passation des marchés publics (PPMP) a été publié sur le portail web des marchés publics le 25 avril 2023 et qu'à la suite de cette publication, la PRMP a lancé les procédures de demande de renseignements et de prix susmentionnées ;
- Après l'ouverture des offres, le Comité d'ouverture et d'évaluation (COE) a procédé à l'évaluation des offres relatives aux DRP citées en référence. Les rapports d'évaluation ont respectivement été envoyés à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE) les 21/06/2023, 04/07/2023, 17/07/2023, 17/07/2023 et 19/07/2023. Ces derniers ont respectivement été entérinés par la CCMP les 27/07/2023, 27/07/2023, 28/07/2023, 11/08/2023 et 09/08/2023 après la prise en compte des observations formulées par l'organe de contrôle. Y faisant suite, les marchés ont été attribués ainsi qu'il suit :
 - ✓ Le marché relatif à la DRP n°002-2023/CMA-B/SG/PRMP/S-PRMP, le lot 1 a été attribué à la société ATALYS SARL, le lot 2 à la société AS-NJ SARL et le lot 3 a été déclaré infructueux.
 - ✓ Le marché relatif à la DRP n°003-2023/CMA-B/SG/PRMP/S-PRMP, les lots 1 et 3 ont été attribués à la société USS BENIN et le lot 2 a été déclaré infructueux.
 - ✓ Le marché relatif à la DRP n°004-2023/CMA-B/SG/PRMP/S-PRMP a été attribué à la compagnie SANLAM ASSURANCES.
 - ✓ Le marché relatif à la DRP n°005-2023/CMA-B/SG/PRMP/S-PRMP a été attribué à la société SYLVERTRADE.
 - ✓ Le marché relatif à la DRP n°006-2023/CMA-B/SG/PRMP/S-PRMP, le lot 2 a été attribué à la société SOREMI et le lot 1 a été déclaré infructueux.
- Au regard des dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire », j'ai sollicité et obtenu de tous les attributaires provisoires la confirmation de leur engagement à exécuter lesdits marchés dans les mêmes conditions de prix et la prorogation du délai de validité de leurs offres respectives par lettres ci-jointes. En outre, les activités relatives à ces marchés ont été budgétisées et inscrites au Plan de Travail Annuel (PTA) 2023 de la CMA-BENIN dont copie est jointe à la présente » ;

Qu'au regard de ce qui précède, elle sollicite l'autorisation de l'ARMP pour poursuivre les procédures de passation de ces marchés ; 

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 susvisée selon lesquelles : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant que la PRMP de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin a déjà sollicité et obtenu de tous les attributaires provisoires des différents marchés la confirmation du prix et la prorogation du délai de validité de leurs offres respectives ;

Que les activités relatives à ces marchés ont été budgétisées et inscrites au Plan de Travail Annuel (PTA) 2023 de la CMA-BENIN NR n°9/470/PDM/SGDI/SDCCD du 13 octobre 2022 ;

Considérant que les marchés ont été inscrits dans le plan de passation des marchés de l'année 2023 de ladite Chambre ;

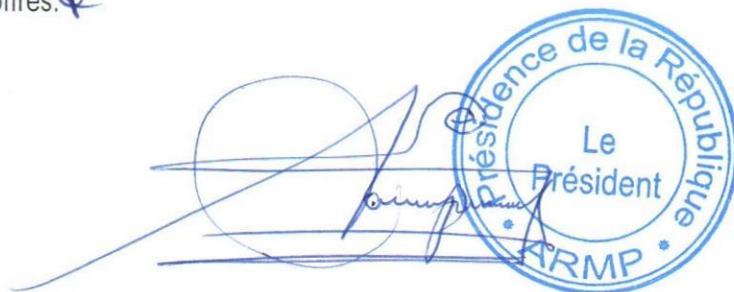
Qu'ainsi, les trois (3) conditions nécessaires à la la prorogation du délai de validité des offres sont remplies ;

Que toutes les conditions étant réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures de passation desdits marchés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) :

- autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Bénin à poursuivre les procédures de passation des cinq (05) marchés objet du présent avis ;
- ordonne à la Personne responsable des marchés publics de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin de prendre toutes les dispositions requises pour soumettre les cinq (05) marchés concernés à la signature et à l'approbation des autorités compétentes, dans les nouveaux délais prorogés de validité des offres.



Séraphin AGBAHOUNGBATA